

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 septembre 2014

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames BAZIN Patricia, LABE Cyndie et SOLIOT Michelle ; Messieurs LECHENAULT Jean-Paul, MARTIN Jean-Loup, MORAL Philippe et ROSSIGNOL Jean-Philippe.

EXCUSES : Madame BACHELET Marie-Josèphe (procuration à Michelle SOLIOT), Messieurs LAMBERT Christophe (procuration à Hubert POULLOT) et GUIONNEAU Bruno (procuration à Philippe MORAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SOLIOT Michelle.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2014

Après lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 25 août 2014, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite le conseil pour rajouter à l'ordre du jour la discussion d'une décision modificative.

I - Projet d'acquisition foncière.

M. le Maire fait état d'un « Appel de candidatures » émis par la SAFER de Bourgogne Franche-Comté pour la vente de 4 parcelles agricoles situées sur le territoire communal. Les parcelles cadastrées sont les suivantes :

- A 768 Courte pièce d'une surface de 3 ha 58 a 95 ca
- A 15 Le Grand Clos d'une surface de 1 ha 63 a 84 ca
- A 166 Le Grand Clos d'une surface de 1 ha 60 a 35 ca
- AA 124 Le Château d'une surface de 2 ha 25 a 66 ca.

Un plan des parcelles concernées est remis à chaque élu afin que ceux-ci se rendent compte de l'implantation de celles-ci par rapport aux habitations et aux équipements de la collectivité.

Il est rappelé qu'actuellement, la commune de Saint-Philibert possède très peu de surface de réserve foncière ce qui entraîne depuis de nombreuses années un blocage sur les possibilités de développement pour des équipements collectifs.

M. le Maire explique que ces terrains concernés par cette vente jouxtent le cimetière et l'église et qu'ils se trouvent à la sortie immédiate de la commune dans une zone non urbanisable.

Cette acquisition permettrait à l'avenir de disposer d'une réserve foncière et d'envisager l'implantation d'équipements collectifs tels une salle des fêtes, un terrain de sport et une aire de loisirs pour faciliter l'organisation des manifestations culturelles et sportives des associations communales.

Il faut également retenir qu'à ce jour, la mairie étant située au 1^{er} étage, les accès ne répondent pas aux normes d'accessibilité et qu'il est envisagé de transférer les services administratifs au rez-de-chaussée à la place de la salle du Temps Libre qui devra être reconstruite à l'extérieur de la commune pour des raisons de stationnement, de sécurité et de nuisances sonores.

Pour pouvoir avancer sur ce projet, il faut impérativement disposer de terrains pour l'implantation de ces nouveaux équipements.

A ce jour, cette possibilité d'acquérir ces terres reste la seule solution pour le développement de notre commune.

Conscient de l'opportunité qui s'offre à la commune de pouvoir acquérir une surface de terre agricole, un débat s'installe entre les élus pour discuter des différentes possibilités d'utilisation de ces surfaces, de la surface à acquérir en totalité ou partiellement et des moyens de financement de cette opération.

Le conseil municipal, par 10 voix et 1 abstention,

- **DECIDE** de se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles suivantes :
- A 768 Courte pièce d'une surface de 3 ha 58 a 95 ca
- A 15 Le Grand Clos d'une surface de 1 ha 63 a 84 ca
- A 166 Le Grand Clos d'une surface de 1 ha 60 a 35 ca
- AA 124 Le Château d'une surface de 2 ha 25 a 66 ca
- **CHARGE** la SAFER de Bourgogne Franche-Comté de désigner un exploitant du bien
- **DECIDE** de financer cette acquisition soit par des fonds libres ou par un emprunt
- **DEMANDE** d'être tenu informé des décisions de la SAFER
- **CHARGE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour rendre applicable cette décision.

II - Travaux.

- **Place des Crais - Rue de Gevrey**

Suite à la décision de remettre en état cette place située à l'entrée du quartier dit « Les Crais » et après les travaux de décaissement effectués par les élus et le personnel communal, un enduit de finition doit être mis en place pour faciliter l'entretien et rendre agréable l'entrée de ce quartier.

Deux devis sont présentés pour apporter une idée du coût et des possibilités de réalisation.

Par ailleurs, il est fait état des possibilités de subvention attribuée par le Conseil Général de la Côte d'Or au titre du dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement - Village Côte-d'Or.

Une aide de 50 % est accordée sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT soit 5 000 € HT sur cette opération.

Vu le montant des travaux estimé par le moins disant à 10 451 € HT, il est décidé de faire effectuer d'autres devis et de retenir le principe de faire exécuter ces travaux en 2015.

- **Lavoir communal et Source.**

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, il est présenté aux conseillers municipaux le projet de réhabilitation du lavoir et de la stèle de la source.

Différents devis sont présentés afin de connaître l'estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 31 157 € HT.

Au vu de ces travaux, M. le Maire présente les possibilités de subventions :

- Conseil Général de la Côte d'Or : 35% de subvention soit 10 904 €, plafonnée à 21 350 € par an
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : de 20 à 30%, soit 6 231 € au minimum

Au vu des conditions d'attribution de subvention, il est espéré percevoir au minimum 55% d'aides soit 17 135 € HT.

Vu les conditions de financement de cette opération et après débat sur cette opération de réhabilitation du patrimoine communal et en attente d'autres devis de travaux par la mise en concurrence des entreprises, Après en avoir délibéré par 11 voix, le conseil municipal

- **PREVOIT** d'engager cette opération de restauration du lavoir et de la stèle de la source communale dans la période de 2015.

- **DECIDE** de solliciter le maximum de subvention, au titre de la DETR à hauteur de 30% et le Conseil Général de la Côte d'Or pour 35%

- **PREND** connaissance du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 31 157 € HT

- **RETIENT** que ces travaux ne démarreront pas avant l'accord de subvention

- **AUTORISE et CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

III - Contrats de maintenance.

- **Radar pédagogique**

Suite à la mise en place d'un radar pédagogique installé Rue de Gevrey, après une période de garantie de 2 ans, il est proposé d'établir un contrat de maintenance avec la société ICARE pour bénéficier d'une maintenance annuelle et un délai d'intervention sous 72 heures en cas de panne.

Une proposition est faite au coût de 200 € HT par an.

Après débat sur ce sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **RETIENT** l'inutilité de ce type de contrat

- **DECIDE** de ne pas souscrire à ce type de contrat

- **DEMANDE** à M. le Maire de ne pas donner suite à cette proposition.

- **Contrôle des installations électriques**

Selon les articles R.4226-14 à R.4226-20 du Code du travail, la collectivité se doit d'organiser annuellement des vérifications des installations électriques dans les locaux accueillant du public.

Après avoir consulté différents cabinets de contrôle, l'adjoint au maire ayant en charge la maintenance des bâtiments de la commune, présente à l'ensemble des conseillers municipaux une analyse des offres.

Après débat sur ce sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de souscrire un contrat avec la société APAVE de Dijon pour la vérification annuelle des installations électriques des locaux de la commune
- **RETIENT** que le montant du contrat sera de 343,35 € HT la première année et 228,80 € HT les années suivantes
- **CHARGE M.** le Maire d'engager les démarches administratives pour rendre applicable cette décision.

- **Contrôle des « Jeux de plein air »**

La commune, propriétaire de ces équipements, se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations sous peine de voir, en cas d'accident ou d'incident, sa responsabilité engagée.

Le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Il prévoit l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance ainsi que la tenue d'un registre.

Afin de répondre à cette directive en terme de sécurité, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance pour le contrôle annuel de ces équipements.

Après avoir consulté différents cabinets de contrôle, l'adjoint au maire ayant en charge la maintenance des installations de jeux, présente à l'ensemble des conseillers municipaux une analyse des offres.

Après débat sur ce sujet, le conseil municipal, par 11 voix,

- **DECIDE** de souscrire un contrat avec la société DEKRA de Dijon pour la vérification annuelle des jeux de plein air sur la commune
- **RETIENT** que le montant du contrat sera de 180 €HT par an
- **CHARGE M.** le Maire d'engager les démarches administratives pour rendre applicable cette décision.

IV - Déclaration d'intention d'aliéner

Il est présenté au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'un pavillon situé au 2 Rue du Clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **DECIDE** de ne pas préempter sur cette propriété.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

V - Titre en non-valeur.

M. le Maire demande de bien vouloir admettre en non-valeur le titre de recette établi à l'encontre d'un habitant n'ayant pas payé un montant de 75 €uros correspondant à 12,5 m³ de têtes de chêne en 2009.

Le Conseil municipal déplore le délai de contentieux sur une cette affaire et considère que la collectivité aurait dû être avisée avant cette période de 5 ans.

Malgré tout, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre émis en 2009 concernant des têtes de chêne, à savoir :
Année 2009 : T-58 : 75,00 €
- **INSCRIT** la dépense à l'article 654 du Budget 2014
- **AUTORISE** et **CHARGE M.** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

VI - Décision modificative budgétaire n°2

Suite à la décision d'achat de panneaux de voirie non inscrite au budget primitif, il est nécessaire de faire une décision modificative budgétaire :

Investissement Dépenses

2152 Installations de voirie + 1000 €

Investissement Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement + 1000 €

Fonctionnement Dépenses

023 Virement à la section d'investissement + 1000 €

A prendre sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel

VII - Personnel communal

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'application des rythmes scolaires, la mairie se devait de mettre en place chaque mercredi une surveillance des enfants entre 11h10, heure de sortie de classe et 11h55, heure de ramassage du bus.

Cette surveillance est assurée par les 2 ATSEM, ce qui entraîne pour l'une d'entre elles une modification de son temps de travail.

Par ailleurs, il est envisagé de revoir cette situation d'attente pour les enfants ce qui viendra modifier à nouveau ce temps de travail.

Il est donc proposé d'attendre cette nouvelle application du temps de surveillance pour réviser le contrat de travail de Mme Maryse SERRE et de lui régler en heures complémentaires le supplément effectué depuis la rentrée.

VIII - Informations et questions diverses

- **Travaux enfouissement - éclairage public:**

Suite au déroulement des travaux d'enfouissement exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SICECO, à ce jour, la plus grande partie des réseaux électriques sont mis en place sauf pour les réseaux France Télécom qui seront effectués un peu plus tard.

En attendant, ERDF a programmé le transfert de ces installations pour le jeudi 2 octobre de 14 à 16 h.

- **Commission information :**

Après 2 réunions de la commission pour l'élaboration du site Internet de la commune, une présentation de l'avancée du travail est faite par Mme l'adjointe ayant en charge la communication.

Vu certains points de blocage sur l'élaboration du site, un contact sera pris avec l'opérateur du site ou avec la mairie d'Arceau qui apportera conseil.

- **Projet du lotissement « Le Côteau du Bief ».**

Après la réunion en date du 4 septembre 2014, organisée à ce sujet par la mairie en présence des aménageurs, les membres du conseil ont pu découvrir les plans définitifs et les travaux d'aménagements du projet ainsi que la grille tarifaire. Il a été retenu le plan de communication qui sera mis en place et il a été présenté également le plan de communication de cette opération qui est programmée pour le jeudi 23 octobre.

- **Exploitation forestière**

Sur conseil de l'agent technique de l'ONF, il est proposé de réaliser des affouages cet hiver en exploitant le sous-étage (taillis et sur-taillis) de la parcelle 31 dès que les arbres auront été martelés courant octobre et ce afin de profiter de la glandée.

Par ailleurs, dans la parcelle P32, dans laquelle les affouages ont été réalisés en 2012, il serait souhaitable de procéder au plus tôt (courant octobre) à un dégagement mécanique afin de limiter le développement de la ronce et permettre aux glands en cours d'installation de germer et de se retrouver directement à la lumière dès le printemps. Une estimation large s'élève à une dépense d'environ 900,00 € anticipant les travaux 2015.

Après débat technique sur ce sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** l'organisation de coupe affouagère sur la parcelle 31 pour la période d'hiver 2014/2015

- **RETIENT** la proposition de l'agent technique de l'ONF pour effectuer un girobroyage de la parcelle 32 au coût de 900 €uros HT

- **CHARGE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour rendre applicable cette décision et d'aviser les membres de la commission « Bois » de ces travaux.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : lundi 17 novembre 2014 à 18h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h20.